

ANNULE ET REMPLACE

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013**

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 février 2013,

2013-018 - Budget ville : Impositions directes de l'exercice 2013 – adoption des taux des trois taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2013-019 - Attribution d'une subvention à l'association Les Mains Ouvertes – exercice 2013

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2013-020 - Attribution de subventions aux projets à diverses associations – exercice 2013

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD-BATAILLE

2013-021 - Fixation du prix de vente du livre : « Histoire du Kremlin-Bicêtre »

Rapporteur : Madame LEFEVRE

2013-022 - Ressources humaines : engagement de la municipalité dans le dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-018

BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2013 ADOPTION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 22
Représentés..... 12
Absent..... 1

Le 28 mars 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 22 mars 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, Mme BASSEZ, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. BOULANGER
Mme MATHONNAT par Mme ELMALKI,
M. ZENOU par Mme SOUGMI
Mme LATEB par Mme LEFEVRE
M. GIRIER par Mme THERET
Mme GESTIN par M. DESMAREST
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. ROUSSEL
Mme GUILLOT par Mme POISAT
M. TRAORE par M. GUILLAUD-BATAILLE
M. DALI par M. REISSER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2013 ADOPTION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux des trois taxes de fiscalité locale pour 2013. Dans un contexte de crise économique, la Municipalité maintient son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité en 2013.

Il est à noter que la loi de finances 2013 a adopté un coefficient de revalorisation des bases cadastrales de 1.018 soit + 1,8 %.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2013, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2012 comme ci-dessous :

| | Bases définitives 2012 | Bases notifiées 2013 | Taux 2013 | Produit |
|---|---------------------------|-------------------------|-----------|------------|
| Taxe d'Habitation | 49 694 604 | 50 686 000 | 13,96% | 7 075 766 |
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 43 777 813 | 44 929 000 | 23,20% | 10 423 528 |
| Taxe Foncière sur les propriétés NonBâties | 31 267 | 24 200 | 14,94% | 3 615 |

Soit un produit total de :

17 502 909 euros

Auquel s'ajoutent les compensations pour un montant total de :

403 198 euros

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles le budget primitif de l'exercice 2013 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2013 N°1259 COM ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et 1 contre (B.AUBAGUE),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De FIXER le montant des contributions directes à recouvrer à 17 502 909 euros (Dix sept millions cinq cent deux mille neuf cent neuf euros).

Article 2 De RECONDUIRE, pour chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2012, soit :

| | |
|-----------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 13,96 % |
| - Foncier bâti : | 23,20 % |
| - Foncier non bâti : | 14,94 % |

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-020

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2013

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 22
Représentés..... 12
Absent..... 1

Le 28 mars 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 22 mars 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, Mme BASSEZ, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. BOULANGER
Mme MATHONNAT par Mme ELMALKI,
M. ZENOU par Mme SOUGMI
Mme LATEB par Mme LEFEVRE
M. GIRIER par Mme THERET
Mme GESTIN par M. DESMAREST
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. ROUSSEL
Mme GUILLOT par Mme POISAT
M. TRAORE par M. GUILLAUD-BATAILLE
M. DALI par M. REISSER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS A DIVERSES ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2013**

Monsieur GUILLAUD-BATAILLE expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs. Une somme de 5 000 euros est réservée aux demandes de subvention de solidarité pour des situations d'urgence liées par exemple à des catastrophes naturelles ou humaines.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés:

- Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.
- Une association ne sera pas éligible l'année suivante pour le même projet.

Suite à l'étude des projets, voici une présentation des projets retenus :

- **ADEMAM (Association de Développement et d'Eveil des Musiques et des Arts du Monde) :** Créée en septembre 2012, l'association a pour but de favoriser, développer, promouvoir et créer de nouvelles formes d'échanges, de relations, d'ouverture à travers différentes actions, activités et manifestations artistiques, culturelles, éducatives et sociales. Leur projet consiste à développer auprès du jeune public des ateliers musicaux, notamment de djembés, en étant autonome au niveau du matériel nécessaire. Même si elle est récente, l'association est déjà très active puisqu'elle a participé à la fête des solidarités 2012 et propose déjà des ateliers hebdomadaires aux élèves du collège Albert Cron. L'association est également en lien avec le service jeunesse de la Ville qui lui met à disposition le studio de musique.
- **L'Arbre Sec :** Créée en mai 2009, cette association de théâtre amateur a pour objectif de monter chaque année au moins une pièce de théâtre avec plusieurs représentations et sous la direction d'un metteur en scène professionnel. Leur projet est la représentation d'une pièce de théâtre à l'espace André Maigné le dimanche 2 juin 2013 dont la totalité des recettes seront versées à l'association SOS Enfants pour participer au financement de leurs projets de solidarité internationale. Ce partenariat entre les deux associations s'est établi lors de la dernière édition de la fête de la Ville où l'Arbre Sec était présent pour la première fois.

- **Kidz Hush** : Créée en septembre 2011, l'association sensibilise, éduque par les Arts sur la lutte contre les injustices, les discriminations et les problématiques rencontrées par les enfants en France et à l'international. Le projet de Kidz Hush consiste à proposer des ateliers d'éducation au développement à un public d'enfants et d'adolescents avec le concours de partenaires locaux (associations ADEMAM et Citoyenneté Active). Ces ateliers pourraient avoir lieu à l'espace jeunesse (dossier à l'étude par le service) durant les prochaines vacances scolaires 2013 et en cas d'impossibilité l'action serait menée soit à l'espace André Maigné soit au sein d'un établissement scolaire durant le temps périscolaire. L'objectif dans un deuxième temps est de pérenniser ces ateliers durant l'année scolaire 2013-2014. Les ateliers se dérouleraient de la façon suivante : fabrication d'instruments avec des matériaux de récupération (avec l'association ADEMAM), capoiera (avec l'association Citoyenneté Active), expression scénique et collage/dessin sur différentes thématiques dont le droit à l'éducation. Ce dernier atelier avait été mis en place avec succès par l'association Kidz Hush lors de la fête des solidarités en décembre 2012.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

| <i>Nature</i> | <i>Sous fonction</i> | <i>Nom de l'organisme</i> | <i>Montant de la subvention 2013</i> |
|---------------|----------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| 6574 | 025 | ADEMAM | 500,00 |
| 6574 | 025 | L'Arbre Sec | 500,00 |
| 6574 | 025 | Kidz Hush | 1 000,00 |
| | | TOTAL | 2 000,00 |

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Vu le budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable avec une abstention (M.POIRSON) de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2013 :

| <i>Nature</i> | <i>Sous fonction</i> | <i>Nom de l'organisme</i> | <i>Montant de la subvention 2013</i> |
|---------------|--------------------------|---------------------------|--|
| 6574 | 025 | ADEMAM | 500,00 |
| 6574 | 025 | L'Arbre Sec | 500,00 |
| 6574 | 025 | Kidz Hush | 1 000,00 |
| | | TOTAL | 2 000,00 |

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-021

FIXATION DU PRIX DU LIVRE « HISTOIRE DU KREMLIN-BICÊTRE »

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 22
Représentés..... 12
Absent..... 1

Le 28 mars 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 22 mars 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, Mme BASSEZ, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. BOULANGER
Mme MATHONNAT par Mme ELMALKI,
M. ZENOU par Mme SOUGMI
Mme LATEB par Mme LEFEVRE
M. GIRIER par Mme THERET
Mme GESTIN par M. DESMAREST
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. ROUSSEL
Mme GUILLOT par Mme POISAT
M. TRAORE par M. GUILLAUD-BATAILLE
M. DALI par M. REISSER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DU PRIX DU LIVRE « HISTOIRE DU KREMLIN-BICÊTRE »

Madame LEFEVRE expose au conseil,

Dans le cadre du budget 2012, il a été décidé de publier une deuxième édition du livre de Madeleine LEVEAU-FERNANDEZ, dont la première édition a paru en janvier 1997 à l'occasion du centenaire de la création de la commune. En 1996, le conseil municipal avait fixé le prix de vente public de l'ouvrage à 180 F TTC, l'équivalent de 27,44 €.

Cette réédition se fait en coédition avec les Editions de l'Atelier, maison spécialisée dans les sciences sociales. La pagination est portée à 192 pages (soit, 32 pages supplémentaires), le texte, l'illustration et la mise en page sont revus pour rendre l'ouvrage plus accessible à un public plus large dont les jeunes. La parution est prévue pour le mois de mai 2013, et le tirage sera de 3 000 exemplaires.

La diffusion de l'ouvrage sera assurée par les services municipaux. Il sera en vente dans les librairies de la ville et à l'accueil de la mairie. Des commandes seront possibles par le biais du site Internet de la ville.

Il vous est proposé de fixer le prix public de vente de la 2^e édition de l'ouvrage à 30 € TTC (TVA 5,5%) ainsi que le taux de remise consenti aux libraires à 33 % du prix HT.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Denise LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** De fixer le prix de vente public de la deuxième édition de l'ouvrage *L'histoire du Kremlin-Bicêtre, l'identité d'une ville* (titre provisoire) à trente euros (30 €) TTC. Le taux de TVA applicable au livre est de 5,5 %.
- Article 2** De fixer le taux de remise consenti aux libraires à 33% du prix HT.
- Article 3** D'imputer les recettes afférentes à la vente de l'ouvrage au budget principal de l'exercice, au chapitre 70, nature 7088.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-022

RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE DISPOSITIF DES EMPLOIS D’AVENIR

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 22
Représentés..... 12
Absent..... 1

Le 28 mars 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 22 mars 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, Mme BASSEZ, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. AUBAGUE, Mme THERET, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. BOULANGER
Mme MATHONNAT par Mme ELMALKI,
M. ZENOU par Mme SOUGMI
Mme LATEB par Mme LEFEVRE
M. GIRIER par Mme THERET
Mme GESTIN par M. DESMAREST
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. ROUSSEL
Mme GUILLOT par Mme POISAT
M. TRAORE par M. GUILLAUD-BATAILLE
M. DALI par M.REISSER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE DISPOSITIF
DES EMPLOIS D’AVENIR**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

LE CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

Les emplois d'avenir, dispositif entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012, ont pour objet de promouvoir l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification **des jeunes peu ou pas qualifiés**, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre une **première expérience professionnelle** réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences, une qualification **en vue d'une insertion professionnelle durable**.

Ces emplois sont accessibles aux jeunes de **16 à 25 ans** (de moins de 30 ans lorsqu'ils sont handicapés). Les jeunes visés sur notre territoire sont ceux ne possédant aucun diplôme ou détenteurs d'un CAP ou un BEP et totalisant au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.

Le contrat de travail prend la **forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**. Les dispositions de droit commun des CAE, prévues dans le code du travail, sont donc applicables aux contrats d'avenir sous réserves des dispositions spécifiques prévues par ce dispositif (article L.5134-110 du CT : suivi personnalisé, bilan projet professionnel, suite donnée à l'emploi d'avenir).

Les **contrats** d'avenir des collectivités territoriales sont **conclus pour une durée déterminée** d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois. Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe en principe un emploi à **temps plein** de 35 heures mais des temps partiels sont envisageables.

L'aide de l'Etat aux collectivités territoriales est **fixée à 75%** du taux horaire brut au niveau du **SMIC** pendant une durée comprise entre 12 et 36 mois qui correspond à celle du contrat. A titre dérogatoire cette aide peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 5 ans, afin de permettre au jeune d'achever la formation professionnelle qu'il a engagée.

A l'issue du contrat, l'employeur dispose de plusieurs alternatives :

- pérenniser l'emploi occupé par le jeune et le recruter en CDD ou comme stagiaire de la FPT sur le 1^{er} grade de la catégorie C ;
- en cas de non maintien dans l'emploi, l'entretien de bilan avec le jeune permet au référent d'examiner les pistes professionnelles envisageables en fonction des compétences acquises. **L'indemnisation du chômage est à la charge de l'employeur.**

Le jeune bénéficiera d'une « **priorité d'embauche** » durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat. L'employeur l'informerá de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences (article L.5134-115 du CT).

L'EMPLOI D'AVENIR, CONÇU COMME TREMPIN VERS L'EMPLOI DES JEUNES

Dans la continuité de la politique menée envers les jeunes par la municipalité, il est proposé de s'engager dans ce dispositif. Tirant profit des conclusions de l'Analyse des Besoins sociaux, d'où il ressort un besoin d'accompagnement vers l'emploi en particulier des jeunes kremlinois, les chiffres parlent d'eux-mêmes : avec 14,2% des jeunes de 18 à 24 ans au chômage, 31% des jeunes occupant un emploi à temps partiel, et plus de 20% des ménages kremlinois vivant sous le seuil de la pauvreté, auquel s'ajoute un contexte de crise, l'équipe municipale peut agir au travers de ce dispositif, comme elle l'a déjà fait jusqu'à présent au travers d'autres outils tels les emplois jeunes, pour aider les jeunes kremlinois à s'insérer dans la société, en leur offrant de mettre un pied à l'étrier pour entrer dans la vie active avec toutes les chances de leur côté.

LES CONDITIONS DE LA REUSSITE : L'ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Ainsi, un travail a été mené depuis la sortie du dispositif, en interne, avec l'équipe de direction et le service des ressources humaines, afin de construire une offre qualitative centrée sur des besoins nouveaux ou innovants, avec un volet fort d'accompagnement qui a été étudié. En effet, la clé de voûte est l'implication du tuteur mais aussi l'effort en termes de formation, gage de réussite nécessaire ensuite pour la vie active du jeune.

Il est à souligner qu'il est prévu que les tuteurs soient formés avec l'accompagnement du CNFPT, et qui seront légitimés et confortés dans cette mission en interne (lisibilité), et qu'un volet formation également pour les jeunes en question, soit établi (parcours de formation adapté établi en fonction du parcours du jeune, avec la mission locale, lors de l'établissement du contrat de départ).

Dans le cadre de ce dispositif, **l'employeur** s'engage en effet :

- à désigner un tuteur qui est chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le jeune dans l'exercice de son emploi et dans l'acquisition des compétences,
- et à établir un parcours de formation (remise à niveau, acquisition de savoirs de base, adaptation au poste de travail, acquisitions de nouvelles compétences, formation pré qualifiante,...). Ces formations peuvent être mobilisées dans le cadre des financements de droit commun des employeurs.

Depuis **janvier 2013**, les actions de formation pourront être assurées par le **C.N.F.P.T.** et financées au moyen d'une **contribution spécifique** sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir. Le taux a été fixé à 0.50 %.

La reconnaissance du parcours de formation s'effectue via l'attestation d'expérience professionnelle qui vise à expliciter, à formaliser et à valoriser l'expérience du jeune. Elle constitue un élément pour accéder aux dispositifs de VAE ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'exécution de l'engagement de l'employeur, notamment en matière de formation, fera l'objet d'un examen annuel. En cas de non respect de ses engagements, l'aide accordée par l'Etat fera l'objet d'un remboursement.

En matière de formation, la collectivité fera principalement appel au CNFPT mais pourra faire appel auprès de divers organismes de formation comme le CNED ou en instaurant des partenariats avec diverses fonctions publiques. Un parcours individualisé, adapté à chaque profil, sera déterminé et réajusté au besoin. C'est l'un des points importants du dispositif, tout comme le tutorat.

L'ACTEUR PIVOT : LA MISSION LOCALE

Les missions locales et le réseau Pôle emploi ou les CAP Emploi sont mobilisés pour assurer la **prospection des employeurs** (recueil des offres d'emplois), le **repérage des jeunes** et les **mis en relation**.

En tant qu'acteurs pivots de l'accompagnement des jeunes, les missions locales assurent la **contractualisation des emplois** d'avenir (contenu du poste, parcours de formation,...), comme c'est le cas pour les CAE, et le **suivi personnalisé du jeune** à toutes les étapes, en désignant un référent unique pour ce faire.

L'accompagnement du jeune au cours de l'emploi s'effectue en lien avec le tuteur désigné par la collectivité, l'objectif est de sécuriser la relation entre l'employeur et le jeune, à travers des entretiens réguliers.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec la Mission Locale, porte d'entrée sur cette démarche, pour identifier les acteurs, faire comprendre le sens donné à ce dispositif dans sa déclinaison locale, et commencer à amorcer une phase de mise en adéquation offre et demande.

LE PERIMETRE ENVISAGE A CE STADE

Quant au périmètre envisagé, il est important de préciser que ces emplois doivent être créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

La résultante à ce jour est la suivante, en ce qui concerne l'offre potentielle de la ville dans ce dispositif :

- **1) contrat d'avenir du secteur de la petite enfance :**

La situation nationale, dans le secteur de la petite enfance, se caractérise par un très fort déséquilibre entre l'offre d'accueil, en particulier collective, et les besoins des familles en constante augmentation.

Soucieuse de répondre à ces besoins, la ville souhaite intégrer les principes du multi-accueil dans ses structures halte-garderie. Ces nouvelles modalités de fonctionnement nécessiteront des moyens humains supplémentaires. Aussi, il est proposé d'avoir recours à l'emploi d'un contrat d'avenir pour venir renforcer les équipes.

- **2) contrat d'avenir du Secteur culturel :**

Le pôle arts, musique et cinéma a été créé de toute pièce pour la médiathèque conformément aux orientations du projet d'établissement. Il requiert un investissement très important (création des collections) et par ailleurs son activité est appelée à largement se développer avec l'élaboration du projet d'activité. La création d'un poste même sans qualification améliorerait donc le fonctionnement de ce secteur. L'avenir du métier de bibliothécaire s'oriente vers la médiation culturelle et une ouverture à de nouveaux publics ; le parcours de formation sera donc orienté en ce sens.

- **3) contrats d'avenir du Secteur de l'accueil :**

Dans le cadre de la création du service relation citoyen, le fait de créer un guichet unique d'accueil en mairie amène un flux variable avec des pics d'activités qui posent question quant à son mode de gestion des deux entrées existantes et le passage à l'ascenseur. Bien identifiée au départ du projet, cette question de sécurisation des lieux et d'accompagnement/orientation des usagers mérite d'être traitée au regard des premiers retours et de l'évolution du projet. C'est une offre qualitative pour aider les personnes à mobilité réduite. Le poste se situerait donc en mairie, au sein d'une équipe qui est le service relation au citoyen.

Le tableau des effectifs permet à ce jour l'accueil de ces 4 contrats d'avenirs.

D'autres secteurs travaillent encore sur le sujet et ce dispositif sera amené à être complété.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus en titre de l'article L.5134-110 du code du travail,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'engager la ville dans la mise en place du dispositif des emplois d'avenir. Ce dispositif s'inscrit à ce jour dans trois secteurs d'activité : petite enfance, accueil sécurisation et orientation du public et culturel. La réflexion n'est pas close et d'autres secteurs d'activité pourront être amenés à s'inscrire dans ce dispositif.

Article 2 Les postes concernés ce jour par le dispositif sont les suivants et peuvent être pourvus au vue du tableau des effectifs :

| Intitulé du poste | Nombre de postes ouverts | service |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Aide auxiliaire de puériculture | 1 | Petite enfance |
| Assistant culturel | 1 | Médiathèque |
| Huissier | 2 | Relation au citoyen |

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne